



INSTITUT D'ÉTUDES AVANCÉES DE NANTES

Appel à candidatures - Séjours de recherche 2017-2018

Date de clôture : 31 mai 2016



Le présent appel à candidatures s'adresse aux chercheurs désirant sortir temporairement de leur cadre national, institutionnel et disciplinaire habituel pour mener à bien un projet ambitieux. L'Institut d'Études Avancées de Nantes n'exclut aucune discipline (des sciences humaines et sociales à la physique théorique, la biologie, la médecine, etc.) mais privilégie les recherches éclairant les fondements institutionnels de nos sociétés et de leurs évolutions (notamment dans le rapport au territoire, au corps, au travail, à l'économie, etc.).

L'IEA de Nantes est une fondation indépendante, reconnue d'utilité publique, qui reçoit chaque année une trentaine de chercheurs sélectionnés pour la qualité et l'originalité de leurs travaux. Il propose des séjours de recherche d'une durée normale de 9 mois (voir ci-dessous pour des exceptions), d'octobre à juin, au cours desquels les chercheurs résidents peuvent mener en toute liberté le projet de leur choix, sans aucune autre obligation administrative ou pédagogique. Il est seulement attendu des chercheurs sélectionnés qu'ils résident à Nantes pendant le temps de leur séjour, qu'ils prennent une part active au séminaire qui les réunit chaque semaine (au cours duquel chacun trouve l'occasion de présenter son travail en cours une fois dans l'année) et qu'ils participent aux trois repas hebdomadaires qui leur offrent un temps d'échange privilégié.

Pour plus d'informations sur l'IEA de Nantes : www.iea-nantes.fr

Comment candidater ?

Pour candidater, il suffit d'adresser à l'IEA de Nantes, **au plus tard le 31 mai 2016**, les documents suivants :

- Un curriculum vitae complet et à jour, comprenant une liste des publications,
- Un projet de recherche pour le temps de la résidence à Nantes (entre 5 et 10 pages rédigées en français ou en anglais),
- Deux publications significatives : articles, ouvrages ou contributions à des ouvrages (en cas d'ouvrages, merci de nous indiquer le ou les chapitre(s) devant retenir plus particulièrement l'attention des examinateurs et de les envoyer en format électronique)
- Le formulaire de candidature et son annexe complétés [[à télécharger sur notre site internet, rubrique candidater](#)]

Ces documents doivent être adressés de préférence par voie électronique (format Word ou PDF) à : admission@iea-nantes.fr ou par voie postale à Procédure d'admission, Institut d'Etudes Avancées de Nantes, 5 allée Jacques Berque - BP 12105 - 44021 Nantes cedex 1.

Critères d'éligibilité

- **Qualification** : les candidats doivent être titulaires d'un doctorat ou avoir déjà publié un ouvrage.
- **Situation administrative** : les candidats doivent pouvoir se libérer de leurs obligations pédagogiques et administratives pendant le temps de leur séjour à Nantes.
- **Compétences linguistiques** : il est exigé des candidats qu'ils puissent converser en anglais ou en français (la connaissance du français n'est donc pas obligatoire). Une assistance linguistique est fournie par l'IEA pour faciliter la compréhension lors des séminaires et conférences.

Autres précisions :

- **Âge** : Il n'y a aucune limite d'âge.
- **Discipline** : Aucune discipline n'est exclue. Les projets proposés à l'appui d'une candidature doivent cependant pouvoir être menés sans équipement particulier et sans devoir s'absenter pour de longues périodes (l'exigence de résidence assidue est incompatible avec des recherches de terrain, à moins qu'il s'agisse d'un terrain local).
- **Conditions administratives** : Dans la plupart des cas, il suffit que le candidat obtienne une autorisation d'absence de son employeur. L'IEA conclut une convention de résidence avec le candidat sélectionné, définissant l'ensemble des conditions matérielles, administratives et financières liées au séjour. Toutefois, lorsque c'est nécessaire, l'IEA peut aussi conclure une convention de délégation ou de partenariat avec l'Université qui emploie le chercheur sélectionné.
- **Conditions financières** : Dans la mesure où ils peuvent bénéficier d'un soutien de leur employeur ou d'une autre instance, les candidats sont tenus de le solliciter. L'IEA intervient ensuite pour compenser, dans la limite de rémunération d'un chercheur français à même niveau d'expérience, le manque que peut générer la perte totale ou partielle de rémunération, et/ou la différence de niveau de vie. Le montant de cette indemnité dépend de chaque situation et fait l'objet d'un accord entre les parties.
- **Durée des séjours** : Les candidats sont encouragés à envisager un séjour de 9 mois, du 1^{er} octobre 2017 au 30 juin 2018. Pour celles et ceux qui ne peuvent pas se libérer aussi longtemps, l'IEA réserve un petit nombre de bureaux pour des séjours plus courts, de 6 mois ou encore de 3 mois. Ces séjours doivent débuter en octobre, en janvier ou en avril. A l'opposé, celles et ceux dont les enfants doivent être scolarisés en France sont invités à venir dès la fin du mois d'août.
- **Seul ou accompagné(e)** : Les chercheurs résidents peuvent venir accompagnés de leur partenaire et de leurs enfants mineurs. L'IEA met à leur disposition un logement tenant compte du nombre d'occupants. En revanche, les animaux de compagnie ne sont pas acceptés.

Procédure d'admission

La procédure d'admission se décompose en deux temps : une première phase scientifique (de mai à novembre) puis une phase administrative pour les candidats retenus (de décembre à mars).

Au cours de la phase scientifique, les candidatures sont soumises à l'évaluation de deux experts indépendants avant d'être étudiées par un conseil scientifique international et interdisciplinaire. La sélection finale tient d'abord compte de l'engagement personnel du candidat, de l'ambition, de la

qualité et de l'originalité du projet de recherche. En complément de la prise en compte de ces critères individuels, l'IEA vise à équilibrer ses promotions annuelles en tenant compte des origines géographiques, des disciplines, des âges et sexes des candidats, tout en veillant à ce que les projets et les modes d'interrogation soient susceptibles de s'enrichir mutuellement.